

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



18094408



05 JUIN 2018

Greffier

N° d'entreprise : **0459.239.669**

Dénomination

(en entier) : **FORMA LINGUA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Square des Conduites d'eau, 9 - 4020 Liège**

Objet de l'acte : **nomination et démissions**

L'Assemblée Générale Annuelle s'est tenue le mercredi 9 mai 2018 au siège social de l'asbl. L'Assemblée étant valablement constituée a accepté :

- la démission de Mme Lutgarde Cuypers comme directrice de FORMA LINGUA, comme membre du Conseil d'Administration et comme membre de l'Assemblée Générale de FORMA LINGUA.
- la nomination de Céline Munos, domiciliée sur les cours, 2 - 4052 Beaufays comme directrice de FORMA LINGUA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le mercredi 9 mai 2018 au siège social de l'asbl. a accepté :

- la démission de Monsieur Philippe Bausier comme membre du Conseil d'Administration et membre de l'Assemblée Générale.

La structure de FORMA LINGUA asbl est alors ainsi :

Direction

Mme Céline Munos

Le Conseil d'Administration :

- Madame Brigitte Castermans
- Monsieur José Delvenne
- Monsieur Philippe Chodé, Président

L'Assemblée Générale

- Madame Brigitte Castermans
- Monsieur José Delvenne
- Monsieur Claude Clerdin
- Monsieur Philippe Chodé, Président

Le vérificateur interne reste M. Jacques Legrand.

L'Assemblée Générale adopte les "Pouvoirs et signatures" suivants

La gestion journalière de l'asbl FORMA LINGUA et les pouvoirs y relatifs sont confiés à Mme Céline Munos.

En conséquence, elle peut, agissant seule :

- signer la correspondance journalière
- acheter et vendre toutes marchandises et services, passer tous marchés, notamment avec les formateurs indépendants
- retirer toutes sommes ou valeurs consignées, donner bonnes et valables quittances et décharges au nom de l'association
- payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que l'association pourrait devoir
- faire ouvrir au nom de l'association tous comptes en banque

Réservé
au
Moniteur
belge



Votex B - Suite

• recevoir au nom de l'association ou retirer de la poste, de la douane, ... lettres, caisses, paquets ou colis recommandés ou non
 • signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, virements et autres documents nécessaires.
 • représenter l'association devant toutes les administrations publiques ou privées
 Mme Munos disposera donc de la signature pour toutes les opérations courantes. La présente énumération est exemplative et non-limitative.

Limitations

En dehors des traitements et versements à l'administration fiscale ou à la sécurité sociale (SD Worx) toute opération dépassant la valeur de 25.000Euros devra être contresignée par un administrateur.

Par ailleurs, les actes suivants requièrent l'aval du Conseil d'Administration ou de son président :

- établir les contrats d'engagement ou de licenciements du personnel appointé, les conventions d'ordre général portant sur les salaires et avantages du personnel
- décider des dépenses d'investissement
- contracter des emprunts et des lignes de crédit
- acquérir des actifs immobilisés, les prendre en leasing, les louer, les vendre ou les céder de quelque façon que ce soit
- entamer les procédures judiciaires devant les tribunaux

Le pouvoir de transaction ainsi que le pouvoir de transiger appartiennent au Conseil d'Administration dans tout conflit opposant l'ASBL à des tiers

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2018 - Annexes du Moniteur belge